

Date de dépôt : 27 avril 2020

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Mme Frédérique Perler : Point de situation sur le centre fédéral de renvoi**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 mars 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les autorités ont la volonté de construire en bordure du tarmac de Genève Cointrin un centre fédéral d'attente et de départ (CFA) pour les requérant-e-s d'asile, d'ici 2022. Le lieu devrait héberger jusqu'à 250 requérant-e-s d'asile arrivés depuis peu en Suisse, pour une durée de 140 jours au maximum, dont seront déduits les jours déjà passés dans le centre fédéral de Boudry. La Confédération, le canton de Genève et la Ville du Grand-Saconnex ont en effet signé une déclaration d'intention tripartite portant sur la construction future et l'exploitation par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de ce centre en janvier 2016.

Depuis, le Grand Conseil a voté une motion Verte¹ intitulée « Pas de centre fédéral d'attente et de départ à Genève ! » en mars 2019 et l'a transmise au Conseil d'Etat. Comme son nom l'indique, elle invite le gouvernement à renoncer à la construction du centre fédéral d'attente et de départ CFA à Genève.

La majorité du Grand Conseil a été convaincue de la nécessité d'interrompre l'implantation d'un tel centre à Genève, car elle a constaté les conditions inhumaines de son exploitation. Le CFA sera entouré d'une clôture et tout passage sera strictement contrôlé. Selon l'ordonnance fédérale, les requérant-e-s d'asile ne pourront pas sortir en dehors d'horaires prédéfinis (a priori 9h-17h). Les contacts avec la société civile seront limités. Les requérant-e-s d'asile devront déposer leurs papiers d'identité et tous leurs appareils

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02489.pdf>

électroniques lors de l'entrée dans le centre. Ce régime de semi-détention et son lot de restrictions aux libertés individuelles imposées à des personnes en procédure d'asile est disproportionné et inacceptable.

Comme nous l'indiquions dans l'argumentaire de la motion, derrière l'accélération des procédures de la nouvelle politique d'asile suisse se cache en réalité la volonté de contrôler, de mener les procédures à huis clos, pour finalement renvoyer des personnes dont le seul délit est d'avoir fui les guerres ou la pauvreté. Le CFA est le symbole même d'une politique de non-hospitalité, symbole de l'injustice et de la violence du système d'asile suisse. Si l'on ne s'oppose pas aujourd'hui à ce projet, Genève deviendra la plaque tournante des expulsions en Suisse romande.

Dans sa réponse transmise au Grand Conseil fin mai 2019 (M 2489-B²), le Conseil d'Etat indique qu'« en l'état du projet, la marge de manœuvre du canton est étroite. Tout au plus peut-il intervenir sur des questions liées à la sécurité des lieux, à la scolarisation et à la prise en charge médicale des requérants d'asile, voire sur les horaires de sortie et de rentrée des requérants d'asile dans le centre. » Le projet est donc nullement remis en question, malgré la motion votée par la majorité du parlement genevois, dont l'invite est pourtant extrêmement claire. En conséquence, le Grand Conseil, insatisfait, a renvoyé le rapport à l'expéditeur en septembre 2019 et attend une nouvelle réponse du Conseil d'Etat.

Dans l'intervalle, il semblerait que le projet aille de l'avant, comme si de rien n'était. Une demande d'autorisation de construire a été récemment déposée pour le bâtiment cantonal adjacent au CFA, qui comprendra 50 places de détention administrative et les locaux de la police internationale.

Vu ce qui précède, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat va-t-il honorer la motion 2489 et renoncer à la construction du centre fédéral d'attente et de départ CFA à Genève ?***
- 2. Quand le Conseil d'Etat prévoit-il de transmettre son nouveau rapport au Grand Conseil, suite au refus de la M 2489-B ?***
- 3. La demande d'autorisation de construire susmentionnée concerne-t-elle également le centre CFA ?***

² <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02489B.pdf>

4. *Si le centre fédéral fait l'objet d'une procédure spécifique, quel en est l'intitulé et à quel stade en est-elle ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il décrire dans le détail les prochaines étapes de la construction du centre et indiquer de manière transparente les possibilités de recours qui s'offriront aux opposant-e-s à ce projet ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 13 septembre 2019, le Grand Conseil a refusé le rapport que le Conseil d'Etat lui a soumis le 29 mai 2019 et lui a renvoyé la motion 2489 dans l'attente d'une nouvelle réponse. Après avoir saisi le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) sur deux points particuliers qui, de son point de vue, pouvaient faire l'objet d'aménagements plus conformes aux attentes des autorités et de la société civile genevoises, le Conseil d'Etat a complété son premier rapport. Dès lors, un nouveau rapport va être adressé au Grand Conseil sous peu.

Cela étant, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les réponses aux questions posées :

1. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'honorer la motion 2489 pour tous les motifs déjà exposés dans sa réponse du 29 mai 2019 et notamment pour des raisons de compétence. S'il ne va pas renoncer à la construction du Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) du Grand-Saconnex, le Conseil d'Etat veillera en revanche à ce que les normes applicables à la gestion du dudit centre soient plus souples que ne le prévoit la réglementation en vigueur dans tous les CFA en exploitation en Suisse et qu'elles soient les mieux adaptées à la population qui y est hébergée.
2. Le Conseil d'Etat va transmettre son nouveau rapport sur la motion 2489 au Grand Conseil sous peu.
3. La demande d'autorisation de construire mentionnée dans le texte de la QUE 1217 ne concerne pas le CFA, mais uniquement le nouveau bâtiment de la police internationale. Le CFA est soumis à une procédure spécifique au niveau fédéral, dénommée procédure fédérale d'approbation des plans.
4. La demande de permis de construire correspondante a été déposée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), demandeur, auprès du secrétariat général du Département fédéral de justice et police (DFJP), autorité d'approbation, le 29 mars 2019.

Le 15 mai 2019, le secrétariat général du DFJP a ouvert la procédure de consultation et a notamment transmis le dossier au canton de Genève et à la commune du Grand-Saconnex. La mise à l'enquête publique du projet a

été publiée dans la Feuille d'avis officielle (FAO) du canton de Genève et dans la Feuille fédérale du 30 avril 2019. Dans la commune du Grand-Saconnex, le projet était à la disposition de toute personne intéressée à la mairie. La mise à l'enquête publique a duré du 30 avril 2019 au 30 mai 2019.

Par ailleurs, le canton de Genève et le SEM ont informé sur le projet aux dates suivantes : le 15 mai 2019, lors d'un point de presse, le 27 mai 2019, lors d'une séance du Conseil municipal du Grand-Saconnex toutes commissions réunies, et le 11 juin 2019 devant la commission des affaires sociales du Grand Conseil. Dans les 30 jours suivant la publication de la mise à l'enquête dans la Feuille fédérale, aucune opposition n'a été interjetée auprès de la commune du Grand-Saconnex.

Le 9 juillet 2019, le canton de Genève a rendu un avis favorable. La décision fédérale d'approbation des plans a été rendue le 16 mars 2020. Le Conseil d'Etat en a été informé par un courrier du secrétariat général du DFJP du même jour.

5. Les oppositions et observations pouvaient être communiquées pendant la durée de la mise à l'enquête, soit du 30 avril 2019 au 30 mai 2019. Sachant qu'aucune opposition, ni aucune observation n'ont été transmises à la suite de la mise à l'enquête, ni à la commune, ni au canton, seul un recours pour vice de procédure serait désormais recevable jusqu'au 19 mai 2020. La décision entrera en force fin mai 2020. Les travaux commenceront en principe à la mi-juin 2020 et le CFA entrera en exploitation courant 2022.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS